|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONVENTION SUR**  **LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE** |  | CBD/SBI/3/CRP.5  27 mai 2021  FRANÇAIS  ORIGINAL: ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

En ligne, 16 mai – 13 juin 2021

Point 9 de l’ordre du jour

# POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE PLANIFICATION, DE RAPPORTS ET D'EXAMEN EN VUE DE RENFORCER L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Projet de recommandation soumis par le Président

L'Organe subsidiaire chargé de l'application recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quinzième réunion, une décision comprenant les éléments suivants, en tenant compte également des conclusions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

*La Conférence des Parties*,

*Rappelant* les articles 6, 23 et 26 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions IX/8, X/2, X/10, XI/10, XIII/27, 14/27 et 14/34,

*Rappelant en outre* la décision 14/29, dans laquelle elle a reconnu que l'application par les Parties et la mise en œuvre des engagements qui en découlent devaient être renforcées afin de mettre la communauté mondiale sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 exposée dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020[[1]](#footnote-2), souligne que les rapports nationaux, prévus à l'article 26 de la Convention, restent un élément essentiel de l'examen des progrès de la mise en œuvre dans le cadre de l'approche d'examen multidimensionnel, et reconnaît que les éléments de l'approche d'examen multidimensionnel au titre de la Convention devraient être techniquement solides, objectifs, transparents, collaboratifs et constructifs et viser à faciliter les efforts accrus des Parties ;

*Rappelant également* que les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité sont le principal instrument d'application de la Convention au niveau national et que les rapports nationaux sont le principal instrument de suivi et d'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Notant avec inquiétude* les progrès limités dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011 2020, et soulignant la nécessité de renforcer la mise en œuvre à tous les niveaux et par tous les secteurs de la société pour atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

1. [*Adopte* une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, comprenant :]

a) Des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés et mis à jour [conformément aux] [selon les] orientations de l'annexe A, et [alignés sur] [conformes au] Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tant que principal mécanisme de planification nationale conformément à l'article 6 de la Convention ; [devant être communiqués à la Secrétaire exécutive [d'ici la COP 16] ;

b) [La communication des cibles et actions nationales [reflétant tous les objectifs et cibles du] [liées au] Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [dans un format standardisé] [et conformément aux directives de l'annexe A], en tant que composante du SPANB ou en tant que soumission autonome dans le cas où le SPANB ne serait pas mis à jour avant la [COP16];]

b alt) [Des rapports sur le niveau d'ambition des pays national tenant compte des engagements nationaux et des contributions en tant que moyen de normaliser le lien entre les cibles et les actions nationales des SPANB et la réalisation des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; il pourrait s'agir d'une soumission autonome dans le cas où le SPANB n'est pas mis à jour à temps et/ou d'une composante d'un SPANB communiqué conformément aux orientations fondées sur les indicateurs principaux, en vue de contribuer à une analyse mondiale de l'écart du niveau d'ambition des Parties et des autres gouvernements par rapport au nouveau cadre ;]

c) [Un mécanisme visant à enregistrer, de manière standardisée, les engagements supplémentaires [volontaires] des acteurs non étatiques qui contribuent au cadre mondial de la biodiversité à inclure dans le Programme d'action Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations;]

d) Des rapports nationaux [normalisés] conformément à l'article 26 de la Convention [sur tous les objectifs nationaux identifiés dans les SPANB] utilisant, [sous réserve de la fourniture de ressources financières adéquates par les pays développés Parties conformément à l'article 20], l'ensemble adopté d'indicateurs principaux et complétés, le cas échéant, par des indicateurs facultatifs et complémentaires dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'autres indicateurs nationaux et alignés, le cas échéant, sur d'autres processus de rapport, y compris les Objectifs de développement durable et les rapports sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement [liés à la biodiversité] au moyen d'un outil modulaire de communication des données [comme DART] ;

e) [Une analyse du [niveau d'ambition [collectif] tel qu'il est exprimé dans les SPANB] [ou des engagements nationaux en tant que contributions] au regard de [la contribution de chaque pays à la perte historique de la biodiversité mondiale] des objectifs mondiaux du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'identifier [les possibilités de renforcer davantage l'ambition] [les lacunes dans l'ambition et d'aider les Parties à les combler, notamment en ce qui concerne le financement et les autres ressources fournies aux pays en développement.]

f) [Un examen périodique] de l'état d'avancement [collectif] de la mise en œuvre [des trois objectifs de la Convention], en vue d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 23.4, [y compris [...l'objectif 30 par 30] les moyens de mise en œuvre/le financement transformateur et les autres ressources fournies aux [pays en développement] conformément à l'article 20] [d'une manière globale et propice, en tenant compte de tous les objectifs et cibles du Cadre mondial], [à la lumière des meilleures données scientifiques disponibles, y compris les évaluations de l'IPBES] [en utilisant les prochaines éditions des Perspectives mondiales de la biodiversité], en utilisant les informations des rapports nationaux, [et les informations provenant des accords multilatéraux sur l'environnement ​pertinents] [et les informations sur le soutien fourni, reçu et utilisé] [l'analyse mondiale du niveau d'ambition [collective]] et d'autres sources d'information pertinentes [, ce qui serait suivi par [et un segment politique de haut niveau] [et un renforcement de l'ambition et/ou de la mise en œuvre] [un renforcement des efforts dans les SPANB mis à jour et révisés] [, le cas échéant] ;

g) Des examens collégiaux [ou d'experts] pays par pays de la mise en œuvre [par le biais] [suivis] d'un forum ouvert [pour partager l'expérience et les enseignements tirés] qui donnera à chaque Partie la possibilité de participer au moins [une fois] [deux fois] au cours de la période 2021-2030 [conformément aux directives adoptées par la COP [15][16]]] [ainsi que l'examen volontaire par les pairs pour promouvoir le partage des expériences par les Parties] ;

2. [*Décide* d'organiser un segment politique de haut niveau en tant qu'élément [de l'examen][du bilan] mondial] ;

2. *bis Décide* :

1. D'examiner, lors de sa seizième réunion [en 2023], le niveau d'ambition [collectif] attendu des Parties et des acteurs non étatiques en vue d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
2. De réaliser, lors de sa dix-septième réunion [en 2025], un premier [examen] [bilan] mondial des progrès accomplis et des mesures prises en vue de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des stratégies et des plans d'action nationaux actualisés en matière de biodiversité, des septièmes rapports nationaux et d'autres informations, y compris les enseignements tirés [des examens volontaires pays par pays par des pairs ou des experts et] des informations scientifiques [y compris la sixième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique,] [la troisième édition des Perspectives locales de la diversité biologique] [une analyse des tendances des indicateurs principaux et autres indicateurs pertinents] et [des évaluations pertinentes réalisées par l'IPBES ;]
3. D'effectuer, lors de sa dix-huitième réunion [en 2027/8], un examen actualisé des progrès accomplis en vue de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des informations actualisées fournies par les Parties, y compris les enseignements tirés [des examens volontaires pays par pays par les pairs ou par des experts] et des informations scientifiques supplémentaires ;
4. De réaliser, lors de sa dix-neuvième réunion [en 2030], un deuxième [examen] [bilan] mondial des progrès accomplis et des mesures prises en vue de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des stratégies et plans d'action nationaux actualisés en matière de biodiversité, des septièmes rapports nationaux et d'autres informations, y compris les enseignements tirés [des examens volontaires par des pairs ou des experts pays par pays et] des informations scientifiques [y compris la sixième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité, la troisième édition des Perspectives locales de la biodiversité [une analyse des tendances des indicateurs principaux et autres indicateurs pertinents] et [les évaluations pertinentes réalisées par l'IPBES ;]
5. *Décide en outre* que les indicateurs principaux seront utilisés dans les [évaluations mondiales] pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, complétés, le cas échéant, par les indicateurs des composantes et les indicateurs complémentaires;
6. *Accueille favorablement* les orientations relatives aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés et mis à jour figurant à l'annexe A[[2]](#footnote-3) [, y compris les éléments relatifs à la communication des objectifs et actions nationaux liés au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans un format normalisé] [, y compris les éléments relatifs à la communication de l'ambition nationale sur la base des engagements nationaux, ainsi qu'une normalisation de la manière dont les objectifs et actions nationaux dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont liés à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
7. *Accueille favorablement* le formulaire relatif aux engagements supplémentaires [volontaires] des acteurs non étatiques qui contribuent au cadre mondial pour la biodiversité, à inclure dans le Programme d'action Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations ;] à l'annexe B[[3]](#footnote-4);
8. *Demande* aux Parties d'examiner et de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, y compris l'élaboration ou la mise à jour des cibles nationales par rapport à chacun des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en suivant les orientations fournies à l'annexe A2, en vue de contribuer à la pleine réalisation des objectifs du Cadre, et en tenant compte des priorités et circonstances nationales, et de les soumettre, par l'intermédiaire du centre d'échange, au plus tard [dans les deux ans] après l'adoption du Cadre, [et de mettre à jour ces cibles nationales et les efforts de mise en œuvre correspondants avant la COP-17] ;
9. *Encourage* toutes les Parties à utiliser les indicateurs principaux et à [adapter et] utiliser la liste des indicateurs constitutifs et complémentaires dans le cadre des processus de planification nationale, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité [ou les programmes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité] et d'autres processus de planification nationale [selon qu'il convient et en fonction de leurs priorités et circonstances nationales ;]
10. *Adopte* les directives pour les septième [et huitième] rapports nationaux figurant à l'annexe C[[4]](#footnote-5), y compris le formulaire de rapport ;
11. *Décide* que les indicateurs phares [devraient être] [seront] utilisés par [toutes] les Parties dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leur mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsque cela est techniquement possible et selon [qu'il convient] [qu'il est applicable] [et conformément à l'article 20] [et encourage la mise en place de mécanismes visant à renforcer les capacités des pays en développement afin d'aider à combler les lacunes en matière de suivi et de rapports] ;
12. *Invite* les Parties à [adapter et] utiliser la liste des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires dans leurs processus de planification nationale [comme il convient et selon leurs priorités et circonstances nationales] et dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leurs progrès dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 26 de la Convention, [comme il convient et selon leurs priorités et circonstances nationales;]
13. *Demande* aux Parties de soumettre leur septième rapport national au plus tard le [30 juin 2024] et leur huitième rapport au plus tard le [juin 2029], y compris des informations sur les progrès nationaux vers la réalisation des cibles nationales et en utilisant l'ensemble convenu d'indicateurs phares énoncés dans le cadre de suivi[[5]](#footnote-6) du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 adopté dans la décision 15/--, et en utilisant le formulaire fourni à l'annexe *C*4;
14. *Adopte* le modus operandi du forum à composition non limitée de l'Organe subsidiaire chargé de l'application figurant à l'annexe D[[6]](#footnote-7), reconnaissant qu'il complète l'examen volontaire par les pairs inclus dans l'approche multidimensionnelle de l'examen au titre de la Convention, mentionnée dans la décision 14/29.
15. *Encourage les* Parties à :
    1. Faciliter, le cas échéant, la participation et la coordination des points focaux des autres conventions liées à la biodiversité et des conventions de Rio, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de toutes les parties prenantes concernées, y compris les administrations infranationales et locales, les instituts nationaux de statistique et autres détenteurs de données, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, la communauté des affaires et des finances et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, ainsi que la coordination entre eux, dans le cadre de l'élaboration, de la révision et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, de la préparation des septième et huitième rapports nationaux et des processus volontaires d'examen pays par pays par des pairs ou des experts, et promouvoir les synergies avec les conventions relatives à la biodiversité et la convention de Rio ainsi que les examens nationaux volontaires relatifs à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
    2. Tenir compte du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour l'après-2020 dans tous les aspects, et à toutes les échelles, concernant la planification, la mise en œuvre, l'établissement de rapports et l'examen liés au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
16. *Invite* les peuples autochtones et les communautés locales, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, les organismes de recherche, le monde des affaires et de la finance et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, à élaborer des engagements à l'appui du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en utilisant le formulaire fourni à l'annexe B4, à les enregistrer sur la plateforme en ligne du Programme d'action Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations, et à rendre compte de leur mise en œuvre;
17. *Invite* les organisations internationales, régionales, sous-régionales ou nationales compétentes à soutenir les pays dans la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et dans la préparation des rapports nationaux, notamment en fournissant des données pertinentes, en soutenant la mise en œuvre du cadre de suivi et des activités d'information et de développement des capacités;
18. *Prie* la Secrétaire exécutive de soutenir l'opérationnalisation de l'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen énoncée au paragraphe 1, y compris, le cas échéant, en:
    1. Développant plus avant et en soutenant l'utilisation des lignes directrices des annexes A, B, C et D 2,3,4,6;
    2. Développant plus avant l'outil en ligne pour les rapports nationaux sur le centre d'échange d'informations de la Convention, l'outil en ligne de suivi des décisions, et le Programme d'action de Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations ;
    3. Facilitant l'utilisation d'outils de communication des données, tels que le DaRT ;
    4. Coordonnant l'élaboration [d'analyses de l'ambition collective et] [d'examens] [de bilans] mondiaux ;
    5. Coordonnant les partenaires concernés et en collaborant avec eux pour assurer le [renforcement] [développement] des capacités nécessaires et d'autres formes de soutien en vue d'améliorer la planification, le suivi, l'examen et les rapports ;
19. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial et *prie* les autres entités de financement de mettre des fonds à la disposition des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi que des Parties dont l'économie est en transition, en temps opportun et avec diligence, afin de soutenir la mise à jour ou la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité conformément aux lignes directrices de l'annexe A2 et de soutenir la préparation des rapports nationaux conformément aux lignes directrices de l'annexe C4, y compris pour le développement de systèmes nationaux de suivi et de gestion de l'information qui faciliteraient le suivi des indicateurs principaux et, le cas échéant, des indicateurs constitutifs et complémentaires, afin que les Parties puissent entamer ces processus dès que possible après l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Decision [X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-en.pdf), annexe. [↑](#footnote-ref-2)
2. Annexe A : Orientations sur les SPANB. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion. [↑](#footnote-ref-3)
3. Annexe B : Orientations relatives à la participation des acteurs non étatiques. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.. [↑](#footnote-ref-4)
4. Annexe C : Directives et formulaire de communication des rapports nationaux. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.. [↑](#footnote-ref-5)
5. Le cadre de suivi est en cours d'élaboration dans le cadre du processus post-2020 et sera finalisé par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion. [↑](#footnote-ref-6)
6. Annexe D : Modalités d'examen pays par pays. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.. [↑](#footnote-ref-7)